

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 juin 2018

---

**Date de la convocation :** 12 juin 2018

**Membres en exercice :** 10 L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.

**Présents :** 8 **Présents :** Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE, Michel LEYNIAC

**Votants:** 10

**Secrétaire de séance:** Alain GARNIER **Représentés :** Sylviane CHABAUD par Jean-Marc SALIGOT, Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT

**Excusés :**

**Absents :**

---

**Ordre du jour:**

Ajout à l'ordre du jour:

- \* Devis de fabrication de la grille de l'église Notre Dame
- \* Restauration des vitraux du narthex de l'église Notre Dame
- \* Pose de la statue dans l'Eglise Notre Dame (pour information)

- Indemnités du comptable COMMUNE
- Parcelles disponibles à la vente sur la commune
- Renouvellement du contrat avec Véolia
- Demande de subvention pour les dernières tranches de travaux de l'Eglise (TC2 et TC3)
- Problème de dépôt sauvage de poubelles domestiques sur le parking de la mairie
- Devis Eiffage
- Devis ordinateur Camping
- Travaux sur la zone d'accueil du site des Fontaines Salées
- Délibération à prendre pour l'adhésion au service de protection des données (RGPD)
- Décision modificative n°2 budget Camping
  
- Informations diverses
  
- Questions diverses:  
Association Fontaines Salées

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2018\_042**

**Objet : FABRICATION D'UNE GRILLE DESTINÉE A SÉCURISER LA DÉPOSE D'OBJETS CLASSÉS DANS LA CHAPELLE LATÉRALE GAUCHE À CÔTÉ DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE SAINT PÈRE**

Le Maire explique que dans le cadre des travaux de l'Eglise Notre Dame de Saint-Père et pour satisfaire la demande de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) concernant la protection des objets classés de l'Eglise, il est nécessaire d'installer une grille de protection destinée à sécuriser la dépose des objets classés dans la chapelle latérale gauche de l'Eglise. Le Maire explique que sur les trois dessins soumis à la DRAC et aux Bâtiments de France pour approbation, celui de *Passion Métal* a été retenu, et son devis s'avère être le moins disant à 4 610€ H.T. Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour statuer sur cette opération.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis d'un montant de 4 610 € H.T pour la fabrication et pose de la grille et AUTORISE le Maire à signer le devis et à lancer la fabrication.**

**Délibération n° : DE\_2018\_043**

**Objet : RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE SAINT-PERE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Saint-Père, dans la tranche 2 a été prévue la restauration des vitraux, notamment ceux du narthex. Le maître verrier engagé dans le marché initial n'étant plus en activité il faut trouver un nouvel artisan pour reprendre le projet. Le Maire partage avec le Conseil Municipal le devis du maître verrier nouvellement installé dans l'ancien musée de Saint-Père et le soumet à délibération.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis d'un montant de 3 150€ (non assujetti à la TVA) de M.Yeremiyew maître verrier à Saint-Père et AUTORISE le Maire à signer le devis et à lancer l'opération de restauration des vitraux du narthex de l'Eglise Notre Dame de Saint-Père.**

**Délibération n° : DE\_2018\_044**

**Objet : ACHAT DES PARCELLES N° A 502 et ZO 78 SITUÉES SUR LA COMMUNE**

Le Maire propose l'acquisition des parcelles cadastrées A 502 (3a 70) et ZO 78 (22a 96) dites respectivement les Longues Vignes et le Pré de Marsais mises en vente par la SAFER. Le prix de vente est fixé à 33€ pour la parcelle cadastrée A 502 et 344€ pour la parcelle ZO 78.

**Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal vote pour l'acquisition des parcelles cadastrées A 502 et ZO 78 aux prix fixés et CHARGE le maire de faire le nécessaire pour mener ce dossier à bien. En l'absence du Maire lors de la signature de l'acte, le Conseil charge les adjoints de signer l'acte de vente pour le Maire.**

**Délibération n° : DE\_2018\_045**

**Objet : ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE CAMPING DE SAINT-PÈRE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'équiper le camping municipal d'un ordinateur portable pour faciliter le travail du régisseur en ce qui concerne les prises de réservations et le processus administratif que cela implique. Le Maire met au vote le devis d'Aballo d'un montant de 699.40 € H.T

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis d'Aballo d'un montant de 699.40€ H.T et CHARGE le maire de passer commande.**

**Délibération n° : DE\_2018\_046**

**Objet : ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT AGEDI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

**Délibération n° : DE\_2018\_047**

**Objet : POSE DES RADARS PÉDAGOGIQUES ACHETÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise EIFFAGE, responsable de l'entretien de l'éclairage public de la commune, pour la pose des 2 radars achetés dans le cadre de l'opération Sécurité Routière de la Commune. Le devis d'un montant de 580€ H.T comprend la pose, le câblage et raccordements au réseau EP.

**Après délibération, le Conseil à l'unanimité, vote POUR l'intervention d'EIFFAGE sur la base du devis d'un montant de 580€ H.T pour la pose, le câblage et raccordement de deux radars pédagogiques et CHARGE le Maire de donner l'accord de la commune à l'entreprise Eiffage pour que l'installation soit réalisée dans les plus brefs délais.**

**Le Maire et les adjoints conviendront du positionnement des deux radars avec l'entreprise Eiffage en amont de l'intervention.**

**Délibération n° : DE\_2018\_048**

**Objet : CLASSEMENT DES OBJETS DE L'ÉGLISE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Maire rappelle que la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bourgogne-Franche-Comté a proposé que les objets suivants, propriété de la Commune de Saint-Père, puissent être présentés devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture afin de les proposer au classement au titre des monuments historiques:

- *Madeleine*, statue polychrome, XIVème siècle;
- *Vierge*, statue pierre polychrome, XVème siècle;
- *Vierge*, statue pierre polychrome, XVIème siècle;
- *Clef de voûte "Dieu le père bénissant"*, sculpture pierre, XIIIème siècle;
- *Vierge en majesté*, statue pierre avec traces de polychromie, XIIIème siècle;
- *Saint Jean l'évangéliste*, statue pierre avec traces de polychromie, XIVème siècle;
- *Croix de Pierre*, sculpture, XVème siècle;
- *Saint Jacques*, sculpture pierre, XIVème siècle;
- *Gargouille*, sculpture pierre, XIIIème siècle (en 2 fragments);
- *2 chapiteaux* provenant de l'église Notre-Dame, sculpture pierre;
- *13 éléments lapidaires* provenant de l'ancienne église Saint-Pierre.

Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de classement des objets listés au titre des monuments historiques.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour la présentation des objets listés ci-dessus en commission nationale

**Délibération n° : DE\_2018\_049**

**Objet : TC2 ET TC3 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE SAINT-PERE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TC3**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration de l'Eglise Notre Dame de Saint-Père entamée en 2011, il reste à réaliser les tranches conditionnelles 2 et 3. La tranche 2, inscrite en programmation en 2016 avec les ordres de service signés le 25 juin 2018, pour un montant de 150 000€ H.T et la tranche n°3 pour un montant de 170 000€ sur la base des financements suivants:

**2ème tranche de travaux**

<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>	<b>Financeurs</b>
150 000		
	60 000	ETAT (DRAC) (40%)
	30 000	Région Bourgogne Franche Comté (20%)
	60 000	Autofinancement
<b>Totaux : 150 000</b>	<b>150 000</b>	

**3ème et dernière tranche de travaux**

<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>	<b>Financeurs</b>
170 000		
-----		
	51 000	ETAT (fond partenarial en faveur des petites communes) 30%
	68 000	ETAT (DRAC) Fond incitatif en faveur des petites communes 40%
	34 000	CRBFC (fond incitatif en faveur des petites communes) 20%
	17 000	Autofinancement
<b>Totaux : 170 000</b>	<b>170 000</b>	

**Vu la délibération DE\_2016\_014 du 15 février statuant favorablement sur la tranche n°2 des travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame de Saint-Père, le Conseil Municipal,**

après délibération et à l'unanimité, approuve le plan d'exploitation de la dernière tranche de travaux et  
**VALIDE** le projet tel que présenté,  
**ACCEPTE** le montant global des travaux de la tranche n°3 pour 170 000€ H.T,  
**ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus,  
**SOLLICITE** les subventions de l'Etat et de la Région BFC et toutes autres possibles,  
**PREVOIT** la dépense au budget 2019,  
**CHARGE** le maire de signer les ordres de service, de faire les demandes de subventions et d'entreprendre toute autre démarche nécessaire afin de mener le projet à bien.

**Délibération n° : DE\_2018\_050**

**Objet : DM2 BUDGET CAMPING - AUGMENTATION DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-2200.00	
60632	Fournitures de petit équipement	2200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2158	Autres installat <sup>n</sup> , matériel et outillage	-2200.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-2200.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-2200.00</b>	<b>-2200.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-2200.00</b>	<b>-2200.00</b>

**Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

### Affaires diverses :

- Le maire informe le Conseil Municipal que la statue destinée à être positionnée au dessus du pilier central du portail de l'Eglise Notre-Dame (voir Délibération n°10 de janvier 2013) est prête et la déclaration de travaux nécessaire pour la pose l'installation a été communiquée aux autorités en charge.

- A l'issue d'un échange sur la sécurité routière dans la commune, il est demandé un devis pour l'achat et l'installation d'un feu comportemental dans le but de réduire la vitesse de la circulation automobile sur la Grande Rue du bourg de Saint-Père. Un des deux radars pédagogiques achetés par la commune sera installé à Fontette dans le haut du hameau.

- Les devis d'Eiffage pour l'installation d'éclairage à la cave Henry de Vézelay Route de Nanchèvres et à l'entrée du Bourg au niveau du garage automobile sont conservés en vue d'un programme d'installation de dispositifs d'éclairage prévu en 2019.

- Création de l'association "Les Amis des Fontaines Salées" pour prendre en charge l'animation du site

- Indemnités du comptable: Au-delà de la délibération prise en 2015 statuant pour le versement de l'indemnité annuelle de conseil du comptable (1 contre, 4 abstentions et 6 pour), il est noté qu'au sujet du versement de l'indemnité concernant l'exercice 2017 le Conseil Municipal reste partagé sur le versement de cette indemnité avec 4 voix contre et 6 voix pour.

- L'OGS: Le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec l'arrivée de M. Latron, nouveau Préfet de l'Yonne, l'idée de création d'un syndicat mixte pour la gouvernance du Grand Site est remise en avant. L'idée est de partager la gouvernance entre les maires et la Région. Le Département, gérant actuel du projet, continuerait d'animer. Un projet d'actions est en préparation en vue d'une présentation au gouvernement en fin d'année 2018.

- Etat des chemins communaux: Les chemins de Fontette sont à revoir car extrêmement ravinés par les eaux pluviales tombées récemment. Le mur de la chapelle de Fontette est à réparer car pas mal détérioré.

- Un arbre est à élaguer sur la route de Nanchèvre.

- Les poubelles domestiques: L'amoncellement des poubelles sur le parking de la maire est une nuisance sanitaire. Les membres du Conseil demandent au Maire de prendre contacte avec la Communauté de Communes pour trouver des solutions à ces problèmes de fonctionnement liés aux déchets ménagers. En attendant il est proposé de retirer les containers du parking et de les déposer ailleurs dans la commune, l'endroit est à définir.

Fin de la séance à 23h00

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**  
après dépôt en Sous-préfecture le  
et publication ou notification le